

Note de présentation non technique

« A quoi servent les classements de cours d'eau ? »

▪ Les grands objectifs visés

La procédure réglementaire de classement des cours d'eau prévoit d'établir deux listes de cours d'eau dont les objectifs sont les suivants :

Liste 1 : préservation de la continuité écologique sur des cours d'eau à valeur patrimoniale reconnue,

Liste 2 : réduction de l'impact des obstacles existants, notamment sur les cours d'eau dégradés

Les classements de cours d'eau contribuent ainsi à l'atteinte des objectifs de bon état du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de la directive cadre sur l'eau (DCE).

Ils soutiennent également la politique de reconquête des fleuves et rivières par les poissons migrateurs amphihalins¹ (l'Anguille, l'Alose et la Lamproie marine pour ce qui concerne le bassin Rhône-Méditerranée), politique portée par le plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) et le plan national Anguille.

Ces classements, proposés à une large consultation institutionnelle entre septembre 2012 et janvier 2013 pour l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée, entreront en vigueur mi-2013. Ils remplaceront les « anciens classements »² qui ne répondent plus aux exigences environnementales actuelles nationales et européennes.

▪ Pourquoi faut-il préserver ou restaurer la continuité écologique ?

De nombreux seuils et barrages ont été construits depuis l'antiquité afin de rendre possible la navigation, le transport de l'eau pour la consommation ou l'irrigation, la production d'énergie, la création d'étangs de pisciculture ou de loisirs, la stabilisation du lit des cours d'eau ou pour se prémunir contre les inondations.

Beaucoup de ces aménagements ont été et sont encore nécessaires pour soutenir les activités socio-économiques des territoires. Certains sont par ailleurs associés à des enjeux relevant de l'intérêt général comme par exemple la protection des populations contre les inondations ou la production hydroélectrique lorsque celle-ci contribue significativement aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre.

Pour autant, ces aménagements ont des effets néfastes :

- sur la qualité de l'eau : ils conduisent à un ralentissement important des écoulements souvent synonyme de réchauffement de l'eau et de diminution de son oxygénation, de développement d'algues, diminuant également les capacités d'auto-épuration³ des cours d'eau. Les seuils ou barrages qui créent des retenues importantes favorisent l'évaporation des eaux, pouvant contribuer ainsi à aggraver les étiages.

¹ Poissons migrateurs amphihalins : poissons vivant alternativement en eau douce et en eau salée. La Lamproie marine et l'Alose se reproduisent dans les cours d'eau et les jeunes individus rejoignent ensuite la mer pour devenir adultes. A l'inverse, l'Anguille se reproduit dans la mer des Sargasses et les jeunes individus remontent les cours d'eau pour y devenir adultes.

² Anciens classements : classements issus de l'article 2 de la Loi de 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique et de l'article L432.6 du code de l'environnement

³ Auto-épuration : capacité de la rivière à se régénérer après une pollution.

- sur la biodiversité des rivières : ils empêchent la libre circulation des poissons et limite l'accès aux habitats dont ils ont besoin pour accomplir leur cycle de vie (frayères, zones de nourrissage, abris...)

- sur la morphologie des rivières : certains obstacles perturbent fortement le transport naturel des sédiments de l'amont vers l'aval des cours d'eau, créant des déséquilibres sédimentaires pouvant mettre en péril la stabilité des ouvrages d'art comme les ponts franchissant les cours d'eau, ou conduire à l'enfoncement du lit des cours d'eau et à la déconnexion des bras morts, lônes ou prairies inondables.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre une approche équilibrée entre les enjeux écologiques et les enjeux liés aux usages afin :

- **de préserver** les cours d'eau qui ont une valeur écologique reconnue et qui participent au soutien de la biodiversité et du bon état écologique des milieux aquatiques ;
- **d'améliorer** la qualité écologique de certains tronçons de cours d'eau très dégradés par des obstacles en favorisant le franchissement des poissons ou en assurant un transport suffisant du sédiment.